

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-deux décembre deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GAUTHIER MEYER Christiane, doyenne pour l'élection du maire et Maire.

PRESENTS : Christiane GAUTHIER MEYER, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Marie Pierre MANGE.

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Murielle SALCEDO donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

Secrétaire de séance : Geneviève FOUGERONT

DEL 2025 77 Délibération relative à l'élection du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

En raison de la démission du maire au 18/12/2025,

Le doyen rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Mme GAUTHIER MEYER Christiane : 10 (dix) voix
- M. DUMOUCHEL Frédéric : 6 (six)voix

Mme GAUTHIER MEYER Christiane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Débat : 6 abstentions pour le choix des assesseurs : Isabelle FAYOLLE, Christophe MASAT, Christophe VAGINAY, Marie Pierre MANGE, Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE

DEL 2025 78 Délibération pour fixer le nombre d'adjoints

(Votée à la majorité moins 6 abstentions : Isabelle FAYOLLE, Christophe MASAT, Christophe VAGINAY, Marie Pierre MANGE, Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 postes d'adjoint ;

Le conseil municipal, sur proposition du maire

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Cette décision est adoptée à la majorité des membres présents.

DEL 2025 79 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant qu'il doit être procédé à une nouvelle élection des adjoints chaque fois que, pour quelque cause que ce soit, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du maire

Considérant la nécessité de refaire l'élection des adjoints suite à la démission du maire actée le 18 /12/2025

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes des adjoints,

Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée). La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après en avoir délibéré,

Procède à la désignation des adjoints au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont proposées les listes suivantes :

1^{ère} liste : Geneviève FOUGERONT, André GUICHERD, Sylviane TURCHETTI, Pascal CROIBIER, Nathalie GARCIAU

2^{ème} liste : Frédéric DUMOUCHEL, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Marie-Pierre MANGE

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

1^{ère} liste : 11 (onze) voix

2^{ème} liste : 6 (six) voix

CM du 30/12/2025

Article 3 : les membres de la 1^{ère} liste : Geneviève FOUGERONT, André GUICHERD, Sylviane TURCHETTI, Pascal CROIBIER, Nathalie GARCIAU

sont élus comme adjoints au maire.

Débat : Suspension de séance de 20/h03 à 20h 12

DEL 2025 80 Délibération de création de (des) poste(s) de conseiller(s) municipal délégué(s)
(Votée à l'unanimité)

Le maire rappelle que la création de poste de conseiller municipal délégué relève de la compétence du conseil municipal.

Le maire propose de créer 0 poste de conseiller municipal délégué, d'autoriser Le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé, accepte la création de 0 poste de Conseiller Municipal délégué.

DEL 2025 81 Fixation du taux des indemnités du Maire et des adjoints

(Votée à la majorité moins 6 abstentions : Isabelle FAYOLLE, Christophe MASAT, Christophe VAGINAY, Marie Pierre MANGE, Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE)

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écèlement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint André le Gaz appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

et du produit de 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints fixé à 5.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale) et du produit de 19.8 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale par le nombre d'adjoints.

A compter du 30/12/2025, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- **Adjoints** : 19% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- précise que les indemnités de fonction seront versées dès la prise de fonction

Questions diverses

- Christophe VAGINAY demande comment vont se répartir les fonctions avec une délégation de moins ?
- Isabelle FAYOLLE demande que les montants soient précisés concernant les indemnités des élus : soit 904.31€ brut pour le maire et 781€ brut pour les adjoints
- Christophe VAGINAY demande ou en est le dossier de Monsieur CAPPELLI ? Christiane GAUTHIER MEYER répond qu'elle va s'en occuper. Christophe VAGINAY précise que le locataire attend une réponse depuis un certain temps.
- Marie-Pierre MANGE demande si une réponse a été faite au mail des kiné. Sylviane TURCHETTI répond par la positive

Clôture de la séance à 20h45

Prochain Conseil Municipal le 20/01/2025

Geneviève FOUGERONT
Secrétaire de séance



Christiane GAUTHIER MEYER
Le Maire



